

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N°185-2024

PRONONCANT LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON, SANS CONCESSIONS  
ET INCONNUES DANS LE CIMETIERE DE OMMEEL ET LA CROIX D'OMMEEL

Le maire de la commune de GOUFFERN EN AUGE,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;  
Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 10 août 2022 et le 12 février 2024 constatant l'état d'abandon, l'absence d'acte et l'impossibilité d'identification des concessions en annexe dans les cimetières de Omméel et la croix d'Omméel, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment les certificats d'affichages ;  
Vu la délibération en date du 9 septembre 2024, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;  
Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal de Omméel et la Croix d'Omméel ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Gouffern en Auge, le 07 octobre 2024

Pour le maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

F. GODET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES REPRISES DU CIMETIERE D'OMMÉEL -Avenelles et la  
Croix d'Omméel  
(Délibération de reprise n°2024-05-07 du 9 septembre 2024)

• Avenelles :

EN ETAT D'ABANDON

1 NORMANDIE Georges  
2 LABBE Auguste  
4 MOREL  
7 CHEREL  
9 LABBE  
103 RENARD Madeleine  
97 DESCHAMPS Guy  
92 LAPOTAIRE Emile  
14 DURON  
17 BUNEL Jules  
18 FONTAINE Louis  
19 GIRARD Louise  
20 GOUGEON Auguste

SANS ACTE DE CONCESSION

3 LEMOINE  
8 LAMPERIERE  
114 LEGUAY Alain  
115 GIBOURY Jean Pierre  
116 GIBOURY Germain  
91 PICARD Epece  
13 MARTIN Théodore  
30C GIRARD Françoise  
30 CLAUDE Françoise  
53 GIRARD Pierrette (concession expirée)  
54 HUBERT Eugène  
56 VERRIER  
57 BRARD Augustine  
66 COTREUIL  
72 DESMONTS LUTTERS  
79 CHEDEVILLE Claude  
84-85 BRAULT  
90 SIMON

INCONNU

6  
107  
12  
42  
48  
49  
52  
60  
63  
70  
87  
89  
125

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le - 9 OCT. 2024



ID : 061-200066256-20241007-2024\_185-AR

- La Croix d'Omméel

SANS ACTE DE CONCESSION

2 JOUEN François

5 LORAILLE Jérôme

INCONNU

3

7

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le - 9 OCT. 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 061-200066256-20241007-2024\_185-AR